

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision n° AGD-040-2030-01-29-20250053866-SO-
0000011
portant délivrance d'un agrément de dirigeant

Monsieur LAFFONT Christian
230 allée du yet
40990 ST PAUL LES DAX

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 2024-311 du 4 avril 2024 relatif à la formation aux activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 15/01/2025, par Monsieur Christian LAFFONT, né(e) le 07/05/1966 TOULOUSE - 31, en vue d'obtenir un agrément dirigeant ;

Considérant que le demandeur n'a pas fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle, inscrite au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions considérées ; qu'en outre, il ressort de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas manifesté un comportement ou commis des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une agrément de dirigeant comportant le numéro **AGD-040-2030-01-29-20250053866-SO-0000011** est délivré à Monsieur Christian LAFFONT, né(e) 07/05/1966 à TOULOUSE - 31.

Article 2 : Le présent agrément autorise son titulaire à diriger un organisme de formation.

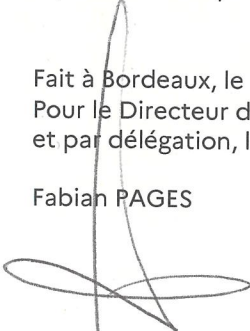
Article 3 : Le présent agrément est valable 5 ans, du 29/01/2025 AU 29/01/2030.

Article 4 : En application de l'article L. 625-6 du code de la sécurité intérieure, le présent agrément peut être retiré à tout moment si les conditions requises ne sont plus satisfaites.

Fait à Bordeaux, le 29/01/2025

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, le Délégué territorial,

Fabian PAGES



Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision